



2^{ème}
**Charte départementale pour
l'environnement**

Vers un développement durable

ENTRE

L'ETAT

représenté par Monsieur Marc CABANE, Préfet d'Eure-et-Loir

ET

LE CONSEIL GENERAL D'EURE-ET-LOIR

représenté par son Président, Monsieur Albéric de MONTGOLFIER



P R E A M B U L E

Dès 1996, l'Etat et le Conseil Général d'Eure-et-Loir ont décidé de s'associer pour élaborer conjointement une Charte Départementale pour l'Environnement, la 1^{ère} en Région Centre.

Cette démarche répondait à la volonté d'avoir une approche plus globale des problèmes d'environnement, de consolider et de développer les actions menées et de générer, au niveau départemental, une dynamique autour d'un projet commun partagé par les acteurs locaux.

Signée en février 1999, la 1^{ère} Charte Départementale pour l'Environnement prévoyait la réalisation de 74 actions en faveur de l'environnement. Ce programme avait été élaboré suite à un travail de plusieurs mois, réunissant élus, administrations, organismes professionnels, associations, et de nombreux autres organismes locaux concernés.

Cette Charte s'est imposée comme un document de référence opérationnel, ainsi que l'avaient souhaité ses signataires ; de nombreux acteurs locaux se sont progressivement mobilisés autour de cette démarche partenariale et volontariste.

Un suivi annuel a permis de mesurer l'avancement du programme d'actions, et une Conférence de l'Environnement a été régulièrement organisée afin d'en rendre compte aux acteurs locaux.

On a pu ainsi mesurer les apports de la Charte et constater qu'elle a effectivement contribué aux objectifs visés en permettant :

- une meilleure connaissance des situations, pour mettre en place des politiques plus cohérentes ;
- une concertation plus large entre les différents partenaires, pour une meilleure prise en compte de l'ensemble des données et des intérêts en jeu ;
- la mise en œuvre d'actions concrètes, en particulier grâce aux moyens humains nouveaux mis en place ;
- la mise en place d'aides nouvelles aux projets ;
- le lancement d'une politique active d'information et de sensibilisation ;
- et globalement, la création d'une dynamique très constructive, entre le Conseil Général et l'Etat, mais aussi avec de nombreux autres acteurs : les collectivités (communes et syndicats, Association des Maires d'Eure-et-Loir, les 5 Pays, le Parc naturel régional du Perche ; les 3 Chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.), le Comité Départemental du Tourisme, et de nombreux autres organismes ou associations.

Cependant, au terme de ces 5 années, les actions sont à poursuivre, et de nombreux problèmes restent à régler.

C'est pourquoi, dès 2003, le Préfet d'Eure-et-Loir et le Président du Conseil Général ont émis le souhait que soit engagée une réflexion en vue du renouvellement de cette 1^{ère} Charte, qui devrait être adaptée en fonction du bilan des actions déjà menées, et des problématiques ou éléments nouveaux à prendre en compte.

Ce travail de mise à jour, réalisé en concertation avec les acteurs locaux, se concrétise par la signature de la présente Charte, qui officialise et confirme la volonté de l'Etat et du Conseil Général de poursuivre leur action conjointe pour une meilleure gestion de l'environnement.

ARTICLE 1

La présente Charte constitue un élément de la mise en œuvre du Livre Blanc pour l'Eure-et-Loir, dont une des propositions, votées le 24 février 2003, est de « créer les conditions d'un environnement de qualité ».

Elle s'inscrit comme une participation volontaire à la démarche de développement durable, dans la logique de la loi constitutionnelle sur la Charte Nationale de l'Environnement, promulguée le 1^{er} mars 2005, qui rappelle dans ses considérants que :

- "les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
- l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
- l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de vie et sur sa propre évolution ;
- la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
- la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
- afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins".

Elle s'appuie, par ailleurs, sur la volonté de :

- reconnaître la demande des habitants d'Eure-et-Loir pour un environnement sain et un cadre de vie de qualité ;
- travailler sur les acquis de la 1^{ère} Charte Départementale pour l'Environnement et les développer ;
- prendre en compte les enjeux nouveaux à traiter ;
- penser globalement : intégrer dès l'amont, dans les projets, l'ensemble des données environnementales, en coordonnant les acteurs, les procédures et les politiques menées ;
- travailler avec le plus grand nombre à des objectifs communs et mettre en synergie les idées, les moyens et les actions ;
- agir localement et concrètement : réadapter les pratiques et oser expérimenter pour être plus efficace ;
- s'appuyer sur des exemples concrets pour faire partager un "savoir bien faire" pour l'environnement.

ARTICLE 2

La présente Charte Départementale pour l'Environnement est un accord cadre pour la période 2005-2009. Il officialise l'engagement des signataires à œuvrer conjointement pour répondre à 4 grands objectifs, dont la mise en œuvre s'articule autour de 15 projets opérationnels :

- **Mettre en oeuvre une politique de qualité pour la gestion de l'eau :**
 - Connaître et gérer les ressources en eau souterraine et assurer à tous une alimentation en eau potable de bonne qualité
 - Assurer un traitement des eaux usées respectueux de l'environnement
 - Développer une gestion intégrée des rivières et de leur bassin versant

- **Mettre l'environnement au cœur du développement économique et des activités humaines :**
 - Inscrire le développement industriel et artisanal dans le respect de l'environnement
 - Intégrer l'environnement dans la gestion des modes et moyens de déplacement
 - Mieux gérer les ressources énergétiques
 - Réduire les déchets et améliorer les filières de traitement

- **Améliorer le cadre de vie :**
 - Mieux faire connaître et gérer les espaces naturels
 - Mettre en œuvre une politique pour la qualité des paysages
 - Favoriser découverte et tourisme par les loisirs-nature
 - Connaître et mettre en valeur le patrimoine de pays
 - Améliorer la qualité des espaces de vie

- **Sensibiliser et mobiliser des partenariats pour un développement durable :**
 - Faire vivre la Charte et coordonner l'action
 - Informer et communiquer sur des actions concrètes
 - Mettre en place des projets territoriaux durables

ARTICLE 3

L'Etat et le Conseil Général d'Eure-et-Loir s'engagent à :

- poursuivre le travail commun réalisé à l'occasion de la mise en œuvre de la 1^{ère} Charte Départementale pour l'Environnement ; se concerter et développer leur partenariat, pour une mise en cohérence et en synergie des actions dans les domaines où leurs compétences et politiques sont complémentaires ;
- poursuivre et développer le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs concernés par l'environnement dans le département ;
- promouvoir au sein de leurs services des approches et pratiques tendant à un développement durable ; inciter à une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets ;
- mettre en œuvre directement, ou favoriser la mise en œuvre du programme d'actions pluriannuel, tel qu'il est prévu à l'article 2, et à mobiliser, dans la limite des contraintes budgétaires, les moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation :
 - les engagements financiers de l'Etat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux lois de finances. L'Etat apportera son concours financier à la réalisation de la Charte de deux manières :
 - d'une part, en finançant de façon préférentielle des actions sur ses lignes d'intervention habituelles,
 - d'autre part, en réservant un crédit spécifique pour le suivi de la Charte et l'engagement d'actions innovantes ou exemplaires,
 - les engagements du Département sont subordonnés au vote des crédits annuels nécessaires lors de l'adoption du Budget du Conseil Général. Dans le cadre des dotations votées, les actions de la Charte bénéficieront de l'affectation préférentielle des crédits du Département. Ces crédits relèveront de plusieurs dispositifs :
 - les aides et crédits "classiques",
 - des crédits spécifiques dédiés à la Charte pour l'Environnement,
 - des crédits provenant de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) pour les projets éligibles, en fonction des crédits progressivement recouverts.

ARTICLE 4

L'Etat et le Conseil Général s'engagent à assurer un suivi de la réalisation de ce programme d'actions, et à en rendre compte régulièrement aux acteurs locaux lors d'une conférence de l'environnement.

Le contenu des actions pourra être adapté en fonction de l'évolution de la situation, de nouvelles urgences ou d'opportunités particulières.

ARTICLE 5

A l'issue de la durée de 5 ans prévue par la présente Charte, l'évaluation des résultats permettra de proposer les modalités de la poursuite de l'action commune en faveur de l'environnement et du développement durable.

Fait à Chartres, le 28 juin 2005

Pour l'Etat,
Le Préfet d'Eure-et-Loir,

Pour le Conseil Général d'Eure-et-Loir,
Le Président,

Marc CABANE

Albéric de MONTGOLFIER